



Validation des Inscriptions auprès du Ministère de l'Éducation Nationale Libanais.

Référence : le décret N°721 daté du 20/10/1993 et de la décision 1167/M/2025

Les parents se CHARGENT de présenter un justificatif de démarche aux assistantes d'inscription dès la rentrée, et l'ensemble des documents originaux avant 30 Septembre. A défaut, l'inscription de leur enfant n'est pas validée par le Ministère de l'éducation nationale. L'enfant n'est pas admis en classe .

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ETRE TRAITE

DOCUMENTS EXIGÉS POUR UN ÉLÈVE AYANT FRÉQUENTÉ UN ÉTABLISSEMENT LIBANAIS

Extrait d'état civil récent

Attestation certifiée par le département régional du ministère de l'éducation nationale

Copie du diplôme du brevet libanais ou du numéro de candidature (pour les élèves du Lycée)

Dispense pour un cursus français (voir la procédure)

DOCUMENTS EXIGÉS POUR UN ÉLÈVE AYANT FRÉQUENTÉ UN ÉTABLISSEMENT ÉTRANGER

Extrait d'état civil récent

Equivalence pour un cursus libanais (voir la procédure)

Une dispense pour un cursus français (voir la procédure)

Une copie du titre de séjour

Une copie du passeport avec la date de rentrée au Liban

Une attestation certifiée par le ministère de l'éducation du pays, du ministère des affaires étrangères du pays et de l'ambassade du Liban (voir ci-dessous la démarche)

DEMARCHE AUTHENTIFICATION OBLIGATOIRE POUR ELS ELEVES VENANT DE L'ETRANGER

ETAPE 1 AVANT L'arrivée au liban

1. école d'origine

2. ministère de l'éducation

3. ministère des affaires étrangères

4. ambassade du Liban dans le pays d'origine

ETAPE 2: APRES l'arrivée au Liban

légalisation auprès du ministère des affaires étrangères au LIBAN



Tableau récapitulatif complet des documents requis pour une validation des inscriptions auprès du Ministère de l'éducation Libanais

Catégorie d'élève	Documents principaux	Remarques
Élève libanais ayant fréquenté un établissement libanais	-Extrait de naissance original et récent ; -Attestations de radiation ou certificats de fin de scolarité certifiés au Liban ; Bulletins -Copie du Brevet Libanais (élève du Lycée)	Validation par la région pédagogique
Élève non-libanais ayant fréquenté un établissement libanais	-Carte de séjour + passeport ; - Attestations de radiation ou certificats certifiés au Liban ; Bulletins	Carte de séjour valide obligatoire Autorisation de cursus étranger si applicable (dispense)
Élève libanais sans double nationalité , scolarisé moins de 3 ans dans un pays étranger	-Extrait d'état civil et passeport avec la date de rentrée au Liban -Attestations et bulletins des 3 dernières années certifiés dans le pays d'études	Demande d'équivalence au MEN libanais
Élève libanais, élève à double nationalité scolarisés 3 ans et plus dans un établissement à l'étranger	-Extrait d'état civil et passeport avec la date de rentrée au Liban -Attestations et bulletins des 3 dernières années certifiés dans le pays d'études	Demande de dispense au MEN libanais Inscription dans le cursus étranger
Élève étranger scolarisé 3 ans et plus dans un établissement à l'étranger	-Passeport de l'élève et du tuteur ; -Carte de séjour Valide -Attestations et bulletins des 3 dernières années certifiés dans le pays d'études	Demande de dispense au MEN libanais Inscription dans le cursus étranger
Élève libanais, élève à double nationalité scolarisés 3 ans et plus dans un établissement français à l'étranger	-Extrait de naissance ; Passeport et date de rentrée au Liban; -Attestations et bulletins des 3 dernières années ; Certifiés par l'école + <u>ambassade de France au Liban</u> + Ministère des affaires étrangères Libanais	Procédure simplifiée pour la légalisation Inscription dans le cursus étranger
Élève étranger scolarisé 3 ans et plus dans un établissement français à l'étranger	-Passeport de l'élève et du tuteur ; -Carte de séjour -Attestations et bulletins certifiés par l'école ± <u>ambassade de France au Liban</u> + Ministère des affaires étrangères Libanais	Procédure simplifiée pour la légalisation Inscription dans le cursus étranger